COMMUNE de SAIZERAIS



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

PROCES VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal du Mardi 7 avril 2015

Le mardi 07 avril 2015, à 20 h 45, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, après convocation envoyée le 02 avril 2015 et affichage au panneau municipal situé à l'entrée de la mairie le 02 avril 2015.

Etaient présents

Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire

Mesdames Véronique FOURNIER et Sylvie SCHARFF, Messieurs Philippe HALLIER, Yoann

REMOND et Jérôme CARY adjoints au Maire

Mesdames Amandine VOINOT, Nelly RAVELLO, Stéphanie BACCHETTA, Pascaline BOUCHER, Chantal TOUSSAINT, Anne CHASSARD et Nathalie GREINER GRAVIER Messieurs Jean Luc ERB, René MATHIOT, Alain LAFONTAINE, François SAUVAGE et

Stéphane BARELLI, conseillers municipaux.

Absents excusés

Monsieur David DETTI

Absents non excusés

néant

Pouvoir

Monsieur David DETTI à Monsieur Jérôme CARY

Présents

18

Votants: 19

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire en qualité de président de séance ouvre celle-ci à 20 h 51.

ORDRE DU JOUR

- 1. Nomination d'un secrétaire de séance
- 2. Approbation du procès verbal du conseil municipal du 2 mars 2015
- 3. Compte rendu des décisions du Maire
- 4. Forêt communale modification d'aménagement
- 5. Convention GAZPAR
- 6. Prime ravalement de façade solde campagne 2013 Monsieur RAIZER
- 7. Subvention exceptionnelle classe découverte 2015 école élementaire
- 8. Tableau des effectifs communaux
- 9. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey
- 10. Approbation du Budget général 2015
- 11. Approbation du budget annexe « assainissement et eau » 2015
- 12. Approbation du budget annexe « commerces et logements » 2015
- 13. Détermination des taux des taxes d'imposition 2015

DELIBERATRION N°1

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

(Rapporteur

Monsieur Le Maire)

Madame Sylvie SCHARFF se proporse en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

NOMME Madame Sylvie SCHARFF en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2015

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la réunion du 2 mars 2015.

Le procès verbal est ainsi approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N°3

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

(Rapporteur

Monsieur Le Maire)

Décisions prises en vertu des délibérations des 18 avril et 28 août 2014 et de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales par le Maire, Monsieur Ludovic LEGGERI :

- Décision n°2015 07 : Convention relative au service informatique pour l'utilisation des logiciels cosoluce et la prestation de télémaintenance de celui-ci par le service informatique de l'Association des Maires de Meurthe et Moselle (1805 € pour 2015)
- Décision n°2015 08 : Abandon droit de préemption du bien cadastré AB 150 (issu du AB 69) sis 1 rue Saint Georges d'une superficie de 311 m². Propriété des consorts Sauvageot. Acquéreurs MAY Alexandre et SOUSA FREITAS Sabrina. Vente amiable à 119 000€.
- Décision n°2015 09 : Abandon du droit de préemption du bien cadastré AA 15 sis 19 rue des Pinsons d'une superficie de 999 m². Propriété de Didier VOISIN et Sandrine PERNOSSI. Vendu à Quentin PIERLOT et Camille MULLER. Vente amiable : 220 000€.

DELIBERATION N°4

FORET COMMUNALE MODIFICATION D'AMENAGEMENT

(Rapporteur :

Monsieur Jérôme CARY)

Le programme d'aménagement de la forêt communale pour la période 2006 – 2020 a été approuvé par les membres du conseil municipal le 31 janvier 2006 après le choix de l'option proposée par l'ONF, par délibération du 19 septembre 2005.

Aujourd'hui, les intervenants de l'ONF nous informent qu'il est nécessaire de procéder à une modification du classement de certaines parcelles du groupe de régénération.

Les parcelles 12 (6,59 ha) et 13 (8,20 ha) doivent être retirées du groupe de régénération et classées dans un groupe de futaie irrégulière. Taillis de charme très pauvres en réserve avec présence de régénération naturelle de hêtre riche en perches d'essences précieuses.

L'acquisition et le développement de la régénération naturelle sont aisés mais la dynamique du processus est lente et très progressive par plages de quelques ares.

Poursuivre les coupes par une conversion progressive en futaie irrégulière :

Travail par plage : furetage des brins de taillis pour permettre l'installation progressive et le devellopement de la régénération naturelle de hêtre.

Eclaircie progressive au profit des tiges d'avenir de qualité (alisier torminal et érable champêtre). Maintien systématique de toutes les réserves (hêtre et chêne).

Ces parcelles 12 et 13 sont remplacées dans le groupe de régénération par les parcelles 30a (2,17ha), 34 (4,48 ha) et 35 (4,89 ha) soit 11,54 ha de peuplements entrouverts avec semis installés de manière quasi généralisée (hêtre). Parcelles à terminer d'ici 2020. Passages en coupes apériodiques à l'initiative du gestionnaire.

L'investissement sera réduit car les parcelles 12 et 13 étaient plus grandes. En revanche création de cloisonements + dégagements/nettoiements de régénération naturelle à prévoir.

Conclusion de l'ONF:

Bien que la modification réduise légèrement la surface du groupe de régénération, elle n'apporte pas de modification majeure sur le volume total des bois récoltés et donc les recettes prévisibles. En revanche les dépenses pour l'investissement seront légèrement inférieures à celles prévues initialement en raison de l'abandon du renouvellement artificiel.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

APPROUVE la modification de l'aménagement prévu pour 2006 – 2020 comme suit : retrait des parcelles 12 et 13 du groupe de régénération et classement de celles-ci en groupe de futaie irrégulière. Et remplacement de celles-ci par les parcelles 30a, 34 et 35 dans le groupe de régénération.

DELIBERATION N°5

CONVENTION « GAZPAR »

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Les membres de la commission d'urbanisme ont pris connaissance du projet de convention « Gazpar » avec GrDF et en ont approuvé le principe.

Rappel du projet :

GrDF, après accord de la commission de régulation de l'Energie, doit engager à partir de 2016 le déploiement du nouveau compteur communicant « Gazpar ».

Le déploiement de ce nouveau compteur a pour objectif de permettre aux clients gaz naturel, particuliers et professionnels, desservis par Grdf de bénéficier de données de consommation quotidiennes pour une facturation systématique sur consommation réelle, d'avoir à disposition des données de consommation permettant l'analyse, un conseil approprié et des actions concrétes.

Le compteur « Gazpar » communiquera ses données de façon chiffrée et anonyme en vue de leur traitement en utilisant des communications radio sur la bande FM de 69 MHz affectée aux relevés des compteurs. La puissance de ces émissions correspond à celle d'une télécommande de garage. Des concentrateurs permettant le regroupement des données des compteurs seront nécessaires et ils doivent être installés sur des immeubles. Ils émettront alors à partir d'antennes spécifiques vers un serveur national en envoyant des données par réseau GRRS.

L'appui des collectivités dans ce projet est l'hébergement des concentrateurs sur leurs bâtiments hauts.

La convention de partenariat détermine les modalités et conditions d'hébergement des équipements techniques sur des sites de notre collectivité ainsi que des conditions d'installation et d'exploitation de ces équipements.

Monsieur le Maire apporte des précisions concernant le mode de fonctionnement de cette télérelève.

Monsieur Jérôme Cary ajoute qu'il s'agit d'une « pré »convention. D'abord les compteurs seront changés pour permettre une facturation réelle et immédiate. Le but est de pouvoir situer dans les communes les emplacements des condensateurs pour savoir si les bâtiments communaux s'y prêtent et d'ici 2020 une convention définitive sera établie. Monsieur Jérôme Cary propose d'ailleur de présenter lors d'un prochain conseil les nouveaux compteurs et le condensateur.

Monsieur François Sauvage souligne que le projet débutera en effet en 2017 et que celui-ci est en projet depuis 2011.

Monsieur Cary précise que la phase de recrutement des techniciens pour la pose des compteurs est en cours chez Grdf. La pose sera sans doute faite plus tôt que prévu dans le temps.

Monsieur Jérôme Cary ne prend pas part au vote en son nom mais par la biais du pouvoir qu'il lui a été diligenté votera selon le souhait de Monsieur David DETTI.

Etaient présents : Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire

Mesdames Véronique FOURNIER et Sylvie SCHARFF, Messieurs Philippe HALLIER et Yoann

REMOND adjoints au Maire

Mesdames Ámandine VOINOT, Nelly RAVELLO, Stéphanie BACCHETTA, Pascaline BOUCHER, Chantal TOUSSAINT, Anne CHASSARD et Nathalie GREINER GRAVIER Messieurs Jean Luc ERB, René MATHIOT, Alain LAFONTAINE, François SAUVAGE et

Stéphane BARELLI, conseillers municipaux.

Absents excusés

Messieurs David DETTI et Jérôme CARY

Absents non excusés

néant

Pouvoir

Monsieur David DETTI à Monsieur Jérôme CARY

Présents

17

Votants: 18

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municpal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec GrDF

APPROUVE le montant de la redevance fixé à 50 euros par an par site et la revalorisation du montant conformément à l'article 5 de la convention.

Etaient présents

Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire

Mesdames Véronique FOURNIER et Sylvie SCHARFF, Messieurs Philippe HALLIER et Yoann

REMOND et Jérôme CARY adjoints au Maire

Mesdames Amandine VOINOT, Nelly RAVELLO, Stéphanie BACCHETTA, Pascaline BOUCHER, Chantal TOUSSAINT, Anne CHASSARD et Nathalie GREINER GRAVIER Messieurs Jean Luc ERB, René MATHIOT, Alain LAFONTAINE, François SAUVAGE et

Stéphane BARELLI, conseillers municipaux.

Absents excusés

Monsieur David DETTI

Absents non excusés

néant

<u>Pouvoir</u>

Monsieur David DETTI à Monsieur Jérôme CARY

<u>Présents</u>

18

Votants: 19

DELIBERATION N°6

PRIME RAVALEMENT DE FACADES - SOLDE CAMPAGNE 2013

(Rapporteur

Monsieur Jérôme CARY)

Concernant les projets d'amélioration de l'habitat, il est rappellé que le Bassin de Pompey a mis en place un programme « Ma maison, Mon confort » avec un règlement des aides à l'amélioration de l'habitat privé 2014 – 2016. Des plaquettes d'information sont à disposition en mairie. Une ligne directe est en place auprès de leur service pour le conseil et l'aide à l'élaboration de dossiers auprès des particuliers. Il y a également un accès sur le site internet du Bassin de Pompey : « aide au projet d'urbanisme » pour les projets de constructions et rénovations

Monsieur François Sauvage propose que cette information soit proposer dans le prochain flash info de la commune de Saizerais. Monsieur le Maire prend en considération sa proposition.

Dans le cadre des demandes de prime au ravalement de façades, Monsieur RAIZER Fabrice avait sollicité celle-ci en avril 2013 pour le bien immobilier sis 45 rue Saint Georges.

Le dossier a été finalisé par le demandeur le 30 juillet 2014. La majeur partie des demandes de la campagne 2013 ont été étudiées lors des réunions du conseil municipal du 29 janvier et 4 juillet 2014. Néanmoins le dossier est complet et a été soldé dans les temps (18 mois suivant la date de la notification d'attribution du 7 juin 2013).

Les travaux ont été exécutés (attestation d'achévement de travaux déposée le 30 juillet 2014) et la facture acquittée par le demandeur.

Après respect du règlement, est retenu le montant total des travaux de 4 826.77 € TTC pour :

application de crépi monocouche sur support finition grattée avec pose de baguettes d'angles sur murs et fenêtres, maille sur fissures avec enduit de reprise pour les façades avant et arrière et les pignons (surface totale 109 m²)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

OCTROYE la subvention pour ravalement de façades à l'attention de Monsieur Fabrice RAIZER pour un montant de 4 826,77 x 15% = 724,02 €

DELIBERATION N°7

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CLASSE DECOUVERTE 2015 - ECOLE ELEMENTAIRE DE SAIZERAIS

(Rapporteur : Monsieur Yoann REMOND)

La délibération N°13 du conseil municipal du 2 mars dernier, concernant l'éventuel, octroi d'une subvention de fonctionnement pour l'organisation d'une classe découverte en juin prochain, avait été ajournée.

En effet, le projet initial présenté prévoyait que les enfants se rendent à Paris. Face aux derniers événements de janvier et le renforcement du plan vigipirate, la directrice a préféré modifier le projet.

Ainsi, il est proposé un séjour, à Poitiers, de 4 jours (du 22 au 25 juin 2015) pour les élèves des classes de CE2 – CM1 et CM2. 45 élèves sont concernés (dont 5 enfants domiciliés à Rosières, un enfant domicilié à Frouard et un enfant domicilié à Liverdun)

Monsieur Yoann Remond rappelle qu'en 2014 la subvention allouée correspondait à 20 € par jour par enfants domicilié à Saizerais pour un montant global de 2 000€.

Aujourd'hui il, est proposé 12,50 € par enfants par jour soit 2 000€.

Madame Anne Chassard note que pour le montant annoncé par jour le calcul améne un montant de 1 900€.

Monsieur Yoann Remond précise que le calcul est basé sur 40 enfants sachant que monsieur le Maire de Rosières en Haye va proposer une participation identique de 12,50 € par jour par enfant pour les 5 élèves domiciliés dans sa commune.

Madame Anne Chassard relève que la participation communale prend donc en compte les enfants de Liverdun et et Frouard. Monsieur Yoann Remond n'a pas reçu d'information de la part de la Directrice de l'école concernant une possible demande de subvention aux maires de Frouard et Liverdun.

Après délibération et à la majorité (une abstention : Madame Anne CHASSARD), le conseil municipal **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 2 000 €

DELIBERATION N°8

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

(Rapporteur : Monsieur Philippe HALLIER)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades si rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84 – 53 susvisée.

Vu le budget communal.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité

Monsieur Philippe Hallier précise que les deux postes vacants ont vocation à disparaître et font l'objet d'une demande d'avis au CTP tableau des effectifs au 07/04/2015

cadre d'emploi et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	observations
FILIERE ADMINISTRATIVE	3 agents	
Cadre d'emplois des rédacteur		
rédacteur	1 poste à 35 heures	
cadre d'emplois des adjoints administratif		
adjoint administratif principal 1ère classe	1 poste à 35 heures	
adjoint administratif 2ème classe	1 poste à 30 heures	
FILIERE TECHNIQUE	A agents	
Cadre d'emplois des adjoints techniques		ara pulicusta sara pulicus estratini piananin
agent de maitrise	1 poste à 35 heures	
adjoint technique principal 1ère classe	1 poste à 35 heures	
adjoint technique 1ère classe	1 poste à 35 heures	•
adjoint technique 2ème classe	1 poste à 35 heures	
	1 poste à 17 heures 50	vacant depuis le 1er février 2015
FILIERE ANIMATION SOCIALE ET MEDICOSOCIALE	4 agents	
Cadre d'emploi des adjoints d'animation		
adjoint d'animation 2ème classe	1 poste à 35 heures	
	1 poste à 28 heures	
	1 poste à 30 heures	
	1 poste à 20 heures	vacant depuis le 26 mai 2014
Cadre d'emplo: des ATSEM		
agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	1 poste à 35 heures	
TOTAL EFFECTIF	11 agents	

EMPLOIS NON PERMANENTS		
Contrats de droit privé		
Contrat Emploi d'Avenir (CA) – agent de restauration	1 poste à 25 heures	
Contrats Aide à l'Embauche (CAE) – agent d'animation périscolaire	1 poste à 22 heures	
	2 postes à 20 heures	
Contrats Aide à l'Embauche (CAE) – secrétaire d'accueil	2 postes à 20 heures	
cadre d'emplois des adjoints administratif Non Titulaire		a la ciu parte de la ciuda de la ciuda de la composição de la composição de la composição de la composição de
adjoint administratif principal 1ère classe		
adjoint administratif principal 2ère classe)
adjoint administratif 1ère classe)
adjoint administratif 2ème classe		
Cadre d'emplois des adjoints techniques Non Titulaire		
adjoint technique 2ème classe	1 poste à la vacation	
adjoint technique 2ème classe	1 poste à 20 heures	
Cadre d'empini des adjoints d'animation Non Titulaire		
adjoint d'animation 2ème classe	1 poste à 35 heures	
	2 postes à 20 heures	
TOTAL EFFECTIF	11 agents	

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal **APPROUVE** le tableau des effectifs ci-dessus.

DELIBERATION N°9

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

(Rapporteur :

Monsieur Philippe HALLIER)

Par délibération du 26 février 2015, le Conseil de Communauté a modifié ses statuts suite au transfert de nouvelles compétences.

Conformément à l'article L5211-6-1 et L.5211-20 -1 du CGCT les communes doivent se prononcer dans un délai maximum de 3 mois à compter de la notification de la délibération (reçue le 17 mars 2015) par délibérations concordantes à la majorité qualifiée.

Monsieur Philippe Hallier apporte des précisions qu'en rôle des modifications suite au transfert de compétences.

Pour exemple le balayage sera pris en charge par les services de la communauté de communes en 2016 avec un transfert dont le personnel. Dans un premier temps, la communauté de communes maintiendra le contrat actuel soit en groupement de commandes avec d'autres communes pour le balayage et salage par une entreprise privée.

Concernant le PLU, la compétence sera reprise par la communauté de communes (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Monsieur François Sauvage demande si la collectivité aura encore un droit de regard sur la rédaction de ce document d'urbanisme. Monsieur Hallier rapporte que les annonces faites lors des conseils communautaires vont dans ce sens à savoir que la rédaction se fera en accord avec les collectivités.

Monsieur Jean Luc Erb s'interroge jusqu'à quel point le débat sera ouvert avec les conseils municipaux dans le cadre de la rédaction.

Monsieur François Sauvage note que la communauté de communes élargit la compétence de la politique de la ville et la police intercommunale va s'agrandir.

Monsieur Philippe Hallier précise qu'une politique de la ville sera proposée de façon commune aux communes dites rurales ou « de petites taille ». La compétence police sera mutualisée. Elle ne s'agrandit pas : le personnel sera intercommunal dans le cadre d'une mutualisation en sachant que les Maires gardent leur pouvoir de police.

Monsieur Stéphane Barelli note que dans le document de proposition de modifications statutaires transmis par les services de la communauté de communes : l'article 12 « autre compétences facultatives » n'a pas les articles 1 et 2.

Après vérification, il s'avère qu'il s'agit de l'article 3 des status et non l'article n°3 de la compétence n°12. Les articles 1 et 2 des statuts sont mentionnés en page 2.

Après délibération et à la majorité (une abstention : Monsieur Jean-Luc Erb), le conseil municipal APPROUVE le projet de modifications des statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey conformément au document approuvé le 26 février 2015 par le conseil communautaire.

DELIBERATION N° 10

APPROBATION DU BUDGET GENERAL 2015

(Rapporteur :

Madame Véronique FOURNIER)

Le budget primitif du budget général 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 1 281 996,81 €.

59	<u>Paraction experimental production commencemental commencement and complete commencement of the complete commencement of the complete complete commencement of the complete complete complete commencement of the complete complete</u>			
SACCOLUMN		Recette		Dépenses
CHRISTIAN	Investissement	289 9	927,76 €	289 927,76 €
STATE STATE	Fonctionnement	992 (069,05 €	992 069,05 €
STEEL STEEL	TOTAL	1 281 9	996,81 €	1 281 996,81 €

Madame Anne Chassard s'interroge sur la dépense de fonctionnement scolaire reversée à Liverdun alors qu'il a été voté en conseil communautaire une non participation financières entre les communes du Bassin. Monsieur le Maire précise que cette régle s 'applique lorsqu'il y a équilibre entre le nombre d'élèves entre Liverdun et Saizerais. A ce jour, plus d'enfants de Saizerais sont scolarisés à Liverdun que d'enfants domiciliés à liverdun venant aux écoles de Saizerais.

Madame Anne Chassard s'étonne que aucun crédit ne soit ouvert en formation pour le personnel en contrats aidés.

Monsieur Philippe Hallier précise que des formations pour les agents embauchés au titre de contrats aidés peuvent suivre des formations en intra et peuvent participer à des formations auprès de la Communauté

de Communes. (exemple : urbanisme au sein des services de la communauté de communes).

Monsieur François Sauvage note une augmentation de 11 % des charges salariales.

Monsieur Philippe Hallier et Monsieur le Maire rappelle qu'il y a augmentation des services et spécialement dans le cadre des nouvelles activités – service jeunesse.

Monsieur François Sauvage s'interroge sur l'équilibre de ce nouveau service.

Monsieur Yoann Remond précise, que face aux dépenses, il y a des aides de la Caf de l'Etat et une faible participation financière est demandée aux parents dont les enfants bénéficient de ce service.

Monsieur François Sauvage note une augmentation du budget alloué aux produits d'entretien. Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des bâtiments est en régie et non plus effectué par un entreprise privée. Un bilan sur l'année devra être dressé après une année de fonctionnement en régie.

Madame Anne Chassard remarque une annulation de titre de l'année précedente pour 20 000 €. Monsieur le Maire précise qu'un trop perçu en 2014 de dotation globale de fonctionnement. La Trésorerie sollicite une régularisation des écritures comptables.

Monsieur Stéphane Barelli s'interroge sur le montant des indemnités d'élus avec une prévision moindre que le montant annoncé lors de la délibération en 2014 fixant ces mêmes indemnités.

Monsieur le Maire précise que le montant annoncé dans la délibération de 2014 correspond aux indemnités annuelles brutes. Dans le budget, à l'article 6531, il s'agit des montants nets mandatés.

Monsieur François Sauvage note une dépense en frais de déplacement en 2014. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du transport en train pour se rendre au salon des Maires à Paris en novembre 2014. Monsieur François Sauvage pense que lorsqu'on prend les fonctions il convient de les assumer et que l'ancienne municipalité ne soumettait pas ses frais de déplacements à la collectivité. Monsieur le Maire précise que de nombreux frais de déplacements ont déjà été assumés par ses deniers et qu'il assume entièrement les fonctions prises.

Monsieur François Sauvage s'interroge sur une possible réévaluation du montant de la location de chasse. Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur François Sauvage note que la redevance d'ocupation du domaine public par les pylones électriques en 2014 n'a pas été encaissée.

Il lui est précisé que sur le budget 2015, deux années sont mentionnées (2014 et 2015) car le versement de cette redevance a été faite en janvier dernier.

Monsieur François Sauvage mentionne une baisse des dotations forfaitaires au budget de 54 000 €. Monsieur le Maire précise que les dotations sont en baisse et qu'il a été prévu au budget une perte maximale de recettes pour éviter toute mauvaise surprise sachant que les notifications pour 2015 sont parvenues sur le site de la Préfecture que ce vendredi 3 avril. Il énnonce les montants de celles ci.

Madame Anne Chassard note une baisse des revenus des immeubles. Monsieur le Maire précise que l'un des logements situés allée de l'Aubépine a été libéré et qu'il ne sera pas reloué.

Monsieur François Sauvage souhaite apporter une remarque quant aux recettes d'investissement mentionnées au budget alors qu'aucune délibération n'a été soumise au conseil municipal pour des demandes de subventions auprès des « subventionneurs ». Il s'agit de recettes incertaines. Il ne convient pas d'engager des dépenses dans ce cas.

Monsieur Jérôme Cary précise que pour chaque dossier une prise de contact a été faite avec les organismes subventionneurs. Dans tous les cas, les dépenses ne sont nullement engagées mis à part l'étude zéro pesticide dont la notification d'une subvention par l'Agence de l'eau a été réceptionnée en mairie.

Néanmoins Monsieur Le Maire et Monsieur Jérôme Cary rappelent qu'il s'agit d'un budget primitif soit d'une prévision et que les projets inscrits peuvent être revus à la baisse voir annulés

Monsieur François Sauvage note dans les recettes d'investissement une recette de 4 500€ en report de 2014.

Il est précisé que cette subvention du conseil général a été versée après le 15 décembre 2014 d'où le repport pour l'émission d'un titre au budget 2015. Il s'agit d ela Dotation solidarité pour l'équipement informatique.

Monsieur François Sauvage s'interroge concernant la dépense d'investissement prévue pour une révision de PLU.

Monsieur le Maire précise qu'il est en effet prévu une révision d'une PLU et que l'instruction de ce dossier se fera conformément aux obligations de publications et consultations.

Est abordé le sujet concernant le mur rue des Chardonnerets qui a été démonté sans autorisation préalable alors qu'il s'agit d'un élèment remarquable au PLU. Monsieur le Maire propose que le sujet soit abordé ultérieurement en point d'information au sein d'une prochaine réunion du conseil municipal.

En conséquence, après délibération et à la majorité (3 votes contre : Madame Anne CHASSARD, Messieurs François SAUVAGE et Stéphane BARELLI; 1 abstention Madame Nathalie GREINER GRAVIER) le conseil municipal

ADOPTE le budget primitif du budget général de l'exercice 2015 en dépenses et en recettes au niveau des chapitres en section d'investissement et de fonctionnement.

DELIBERATION N° 11

APPROBATION DU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » 2015

(Rapporteur : Madame Véronigsue FOURNIER)

Le budget primitif du budget assainissement et eau 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 392 282,50 €.

88		acheministra dialemente con encentrato del marcello del marcello establica del marcello de la follocació de la	
CALL SAME	Manan-adiptikasananinaphaphapanananananan	Recettes	Dépenses
ARCHIECT.	Investissement	127 810,11 €	
2427242	Fonctionnement	264 472,39 €	264 472,39 €
200000000000000000000000000000000000000	TOTAL	392 282,50 €	392 282,50 €

Monsieur François Sauvage s'interroge sur les emprunts. Il est précisé que les emprunts au budget eau et assainissement sont soldés.

Concernant la participation de la commune de Rosières au fonctionnemnt de la STEP, Monsieur François Sauvage s'étonne du faible montant et s'interroge sur le fonctionnement du compteur. Il est en effet à noter que le nombre de métres cubes traités venant de Rosières a fortement diminué.

Monsieur Jérôme Cary précise que la dernière étude faite sur la STEP a obligé le bureau d'étude à se rendre sur le site et qu'aucune anomalie n'a été constatée.

Monsieur François Sauvage demande si des travaux sont prévus sur les réseaux humides.

Monsieur le Maire précise que des travaux impotants ne sont pas prévus mais qu'il faudra se pencher sur la réfection d'ouvrage dès l'année prochaine.

Monsieur Jérôme Cary présente rapidement les résultats des dernières études sur la STEP en précisant qu'il reste une dernière anomalie concernant les arrivées importantes d'eaux claires au niveau de la station. Il faudra peut être voir pour un bassin déversoir d'orages en amont de la station. En sachant que le projet d'épandage des boues va peut être aider à limiter les colmatages et enfin le dégrilleur semble bien effectuer son rôle. Reste le soucis du réseau d'eau en prenant en compte le réseau en acier posé en servitude avenue Le Gloan. Les problématiques devront être abordées dans son ensemble vu le financement plus qu'important.

Monsieur François Sauvage mentionne la voirie rue du Muguet ainsi que le projet d'assainissement. Monsieur le Maire précise que des échanges nombreux ont été réalisés avec la Communauté de Communes et le dossier est en cours et doit se solder rapidement.

En conséquence, après délibération et à l'unanimité le conseil municipal **ADOPTE** le budget annexe « eau et assainissement » de l'exercice 2015 en dépenses et en recettes au niveau des chapitres en section d'investissement et de fonctionnement.

DELIBERATION N°12

APPROBATION DU BUDGET ANNEXE « COMMERCES ET LOGEMENTS » 2015

(Rapporteur: Madame Véronique FOURNIER)

Le budget primitif du budget commerces et logements 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 112 315.85 €.

Control of the contro	700000000000000000000000000000000000000
Recettes Dépen	ses
#:	3 677,31 €
Fonctionnement 58 638,54 € 5	8 638,54 €
TOTAL 112 315.85 € 11	2 315.85 €

Madame Anne Chassard s'interroge sur le montant prévu en créances en non valeur et s'il s'agit toujours des créances du commerce «Au Panier d'Or ».

Monsieur le Maire précise que c'est une prévision dans l'attente du retour de la demande faite par le trésorerie dans le cadre de la liquidation.

Monsieur François Sauvage s'interroge sur le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de 44 000 € et pourquoi ne pas équilibrer le budget par un emprunt fictif. Monsieur le Maire explique qu'il a préféré procéder au virement de la section de fonctionnement de l'excédent de financement pour permettre de repartir sur une section d'investissement non déficitaire comme auparavant.

Est abordé le sujet du taux d'occupation des logements, de l'entretien des communs et des paiements des loyers.

Monsieur le Maire précise que les logements sont tous occupés et qu'il est en relation avec la trésorerie de façon mensuelle pour suivre les impayés et s'assurer de ne pas laisser les situations empirer.

Monsieur Jean Luc Erb précise que l'entretien des communs est à la charge des locataires avec mise à disposition de matériel pour leurs éviter des charges supplémentaires.

En conséquence, après délibération et à l'unanimité le conseil municipal

ADOPTE le budget annexe « commerces et logements » de l'exercice 2015 en dépenses et en recettes au niveau des chapitres en section d'investissement et de fonctionnement.

DELIBERATION N°13

DETERMINATION DES TAUX DES TAXES D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2015

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Le conseil municipal doit fixer chaque année les taux des taxes directes locales concernant la commune : taxe d'habitation, taxes foncière du bâti et du non bâti.

		Bases d'imposition effectives 2014	Produits reçus en 2014	Bases prévisionnelles 2015	Taux d'imposition 2015 en %	Produits attendus pour 2015 en €
Taxe d'habitation		1 417 187	200 957	1 429 000	14,18	202 632
Taxe fon bâti	ncière	842 619	132 628	875 000	15,74	137 725
Taxe fon non bâti	ncière	43 591	15 963	43 900	39,62	17 393

TOTAL PREVISIONNEL PERCU EN 2015

357 750 €

Monsieur le Maire précise qu'il n' a pas trouvé judicieux d'augmenter les taux impactant directement le porte monnaie des Saizerillons sachant que les budgets ont été dressés et équilibrés sans nécessiter de modifier ceux ci.

Monsieur François Sauvage rappelle que la commune a de plus en plus d'obligation en matière de services publiques et de travaux d'investissement et qu'il serait peut être judicieux de penser à augmenter les taux en sachant que l'état dans le calcul d'attribution des dotations prend en considération l'incitation fiscale des communes envers les administrés.

Madame Nelly Ravello rappelle qu'il a été fait mention lors de la campagne électorale de maitriser les taux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est toujours possible de revoir cette question l'année prochaine.

Après délibération et à la majorité (1 vote contre : Monsieur François SAUVAGE) le conseil municipal **MAINTIENT** les taux d'imposition 2015 au niveau de ceux de l'année 2014 et FIXE comme suit les taux d'imposition applicables en 2015 :

Taxe d'habitation

14,18 %

Foncier bâti

15.74 %

Foncier non bâti

39,62 %

La séance est levée à 22 h 06.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Ludovic LEGGERI

Sylvie SCHARF

